

MAITRISE D'OUVRAGE POLYNESIE FRANCAISE	<u>SITUATION</u> STATION ELEVAGE DE TARAVAO COMMUNE DE AFAAHITII EST
<p><u>REGLEMENT DE CONSULTATION</u></p> <p>RELATIF A L'APPEL A CANDIDATURE N° 01 – 2024 / DAG</p> <p>POUR LA PRODUCTION DE BOVINS ALLAITANTS</p> <p>SUR DEUX LOTS DE PÂTURAGES AMENAGES</p> <p>SIS A LA STATION D'ELEVAGE DE TARAVAO –</p> <p>COMMUNE DE AFAAHITI</p>	
<p><u>Maîtrise d'œuvre :</u></p> <p>Assurée par :</p> <p>DIRECTION DE L'AGRICULTURE (DAG)</p>	<p><u>Contacts :</u></p> <p>Dr Christophe GIRAUD</p> <p>christophe.giraud@administration.gov.pf</p> <p>Jérôme LECERF</p> <p>jerome.lecerf@administration.gov.pf</p>

1. Objet de l'avis

Les projets de soutien à l'activité économique et à la création d'activité dans le secteur primaire dont la filière élevage sont d'intérêt général. Le schéma directeur de l'agriculture entend structurer et développer encore davantage cette filière grâce à plusieurs actions. L'objectif annoncé est d'augmenter la production de viande bovine de 30 % en 2030, dont 75 % orientée vers d'autres débouchés que la conserverie.

Tenant compte des contraintes de personnel, des contraintes sanitaires qui limitent l'expédition de reproducteurs de Tahiti vers les autres archipels, de la mise en œuvre d'un nouveau schéma d'amélioration génétique des troupeaux bovins s'appuyant sur un programme d'importation de matériel génétique de l'extérieur et d'un meilleur suivi des élevages impliqués, il a été décidé de stopper l'activité de production de reproducteurs de la station d'élevage de la DAG de Taravao. Les travaux de l'équipe de la Station d'élevage de Taravao seront ainsi réorientés vers plus d'appui technique pratique au sein même des élevages actifs dans tous les archipels. Cette réorientation permet en outre de disposer de 60 ha de pâturages aujourd'hui opérationnels pour envisager une installation sur le domaine de deux unités de production par des professionnels de l'élevage bovin allaitant. Ce soutien vise à répondre à l'objectif d'augmenter la production bovine sur Tahiti d'environ 60 tonnes supplémentaires.

L'objet de l'avis d'appel à candidature consiste donc à attribuer deux lots agricoles de 29 Ha chacun, réservés uniquement à la production de viande bovine par des éleveurs, groupements ou coopératives attestant d'un projet et de compétences professionnels.

2. Contexte, historique, concept

La station d'élevage de Taravao (SET) créé en 1938, a eu pour mission principale de produire des reproducteurs bovins et des génisses de remplacements, d'abord de races bovines laitières puis allaitantes, et de les diffuser dans tous les archipels. Elle dispose, depuis lors, d'une station comprenant des bâtiments techniques, un corral et de 63 Ha de pâturages. Ses parcelles d'élevage sont situées le long de la route du Belvédère, sur le plateau de Taravao, dans la commune d'Afaahiti Est.

La SET, orientée depuis 2011 pour produire une vingtaine de reproducteurs bovins, a entretenu environ 70 vaches en reproduction, et fourni durant les quarante dernières années des reproducteurs de race Charolaise, Limousine, Santa Gertrudis et leurs croisements. Annuellement, jusqu'en 2012, elle a pu diffuser en moyenne environ une dizaine de reproducteurs bovins aux éleveurs et environ une trentaine de bovins qui ont été destinés à la vente pour abattage. La part des bovins vendus pour l'abattage est alors devenue majoritaire.

Depuis plusieurs années, la SET, se heurte à un vieillissement de ses troupeaux de reproducteurs non renouvelés et contaminés par différents agents de maladies bovines présentes sur Tahiti et Moorea. Elle se heurte également à la réduction de ses ressources humaines, de ses surfaces disponibles, et à la réduction du nombre d'élevage encore actif, empêchant ainsi la SET de mener à bien sa mission principale de sélection et de diffusion dans les différents archipels.

En effet, en raison des contraintes sanitaires interdisant tout transfert vers des îles indemnes où supposées indemnes de maladies réglementées, les ventes de bovins ont

finalement été essentiellement destinées à l'abattage, et bénéficient aux seuls éleveurs de Tahiti et Moorea encore en activité.

Depuis 2021, les structures d'élevage ont été remise en état opérationnel à la suite de gros travaux d'aménagement et il a été possible de proposer une reconversion des pâturages restant en zone de production bovine. En parallèle, un programme d'amélioration génétique des troupeaux bovins a été élaboré basé sur l'importation d'animaux et de matériel génétique de l'extérieur apportant des garanties sanitaires et un choix en matière de races supérieurs. Les programmes de sélection se feront désormais en partenariat direct avec les éleveurs actifs situés dans tous les archipels. Aussi, deux lots d'une trentaine d'hectare sont prêts pour être proposés à la location à deux porteurs de projet en élevage bovin allaitant sur la base de baux agricoles de 9 ans renouvelables.

Cet appel à candidature a pour finalité d'augmenter la production et l'offre de viande bovine de qualité locale en Polynésie française. La mise à disposition de ces deux lots permettra également de promouvoir deux nouveaux projets d'élevage professionnels sur Tahiti et ainsi d'initier une coopération et des échanges entre professionnels de l'élevage. En relation avec la DAG et avec le soutien de la Polynésie française, c'est une opportunité de développer la filière bovine de par un programme rigoureux et de préserver l'environnement naturel touristique du plateau avec une zone de pâturage appréciée des citoyens de la presqu'île.

3. Etat des lieux

La station d'élevage de Taravao conserve la responsabilité et la gestion propre de 5,2 ha et de ses installations existantes (cf. plan en annexe). Le corral de manipulation des animaux est destiné à un usage commun avec les locataires selon les termes d'usage spécifiés dans les baux.

a. Lot 1

Le lot 1 d'une superficie de 28,24 Ha dépendant du domaine privé du pays est divisé en 11 parcelles situées en aval du corral. Il figure sur le plan établi par la direction de l'agriculture joint en annexe. Les parcelles en bon état sont équipées de clôtures électriques, chacune possédant un abreuvoir avec flotteur et une auge.

Lotissement	Num_Lot	Ref_Parcelle	Ref_Cadastre	SUP_Arrete (en m ²)
SET	1	C2	IE n°2	28 612
SET	1	C3	IE n°2	37 717
SET	1	C4	IE n°2 / ID n°1	25 957
SET	1	C5	IE n°3 / IE n°4	20 204
SET	1	C6	IE n°3 / IE n°4	37 033
SET	1	C7	IE n°3 / IE n°4	31 040
SET	1	G1	ID n°1 / ID n°2	22 007
SET	1	G2	ID n°1 / ID n°2	22 646
SET	1	G3	ID n°1	20 382
SET	1	G4	ID n°3	19 254
SET	1	G5	ID n°3 / IE n°4	17 580

b. Lot 2

Le lot 2 d'une superficie de 29 Ha dépendant du domaine privé du pays est divisé en 12 parcelles situées en amont du corral pour une surface exploitable de 29 ha. Il figure sur le plan établi par la Direction de l'agriculture joint en annexe. Les parcelles sont équipées de clôtures électriques, chacune possédant un abreuvoir avec flotteur et une auge.

Lotissement	Num_Lot	Ref_Parcelle	Ref_Cadastrale	SUP_Arrete (en m ²)
SET	2	L1	IB n°8 / KC n°6	31 606
SET	2	L2	IB n°8 / ID n°3 / KD n°1	42 739
SET	2	L3	IB n°8	24 460
SET	2	L4	IB n°8	22 566
SET	2	L5	IB n°8	28 812
SET	2	L6	IB n°8 / KC n°6 / KD n°1	30 940
SET	2	T1	KC n°6	24 764
SET	2	T2	KC n°6	15 651
SET	2	T3	KC n°6	20 928
SET	2	T4	KC n°6	17 428
SET	2	T5	KC n°6	16 986
SET	2	T6	KC n°6	13 155

c. Liste des équipements

Chaque lot dispose d'équipements d'élevage de base et bénéficie des installations du corral qu'il utilisera raisonnablement pour ses manipulations, transferts de bovins et traitements sanitaires des animaux et entretiendra pour les maintenir en bon état de fonctionnement.

Equipements mis à disposition Lot1 et Lot 2
Abreuvoirs
Auge
Clôture électrique
Equipement pour chaque lot
Compteur électrique
Compteur d'eau
Equipement partagé : corral
Corral de manipulation
Local technique
WC

4. Conditions de soumission à l'appel à candidature

L'appel à candidature destiné à l'exploitation de pâturages aménagés pour la production en élevage bovin ne s'adresse qu'aux candidats, personnes physiques ou morales, pouvant justifier d'une formation agricole avec spécialisation en élevage dont celle de production bovine et d'une expérience agricole professionnelle.

Il devra de même disposer ou s'engager à acquérir du matériel agricole et de manipulation des animaux nécessaire à la conduite de son troupeau et à l'entretien des pâturages (tracteur agricole, gyrobroyeur, matériel de clôture électrique, petit matériel d'élevage et d'entretien).

5. Conditions liées à l'exploitation bovine

a. Principes de fonctionnement et exigences à respecter par le soumissionnaire éleveur

Le bail de location attribué au candidat sélectionné a pour seule finalité de développer un élevage bovin allaitant performant. Ainsi, sauf cas de force majeure, toute diminution non justifiée du nombre d'animaux présents dans le troupeau allaitant, en dessous du seuil de 0.5 UGB (cf. table de conversion) par hectare, après une période d'installation de quatre années, entraînera une révision des conditions de location. Le constat d'un niveau de production incohérent vis-à-vis des surfaces louées fera l'objet d'une mise en demeure et peut mener à l'annulation du bail si aucune mesure corrective n'est prise par le locataire dans un délai de six mois suivant le constat fait en présence des deux parties.

A l'issue de ce délai, la direction de l'agriculture sera en droit de lancer une procédure de résiliation du bail et d'expulsion. Le locataire en sera informé par lettre recommandée. A compter de la date de notification du recommandé, le locataire aura six mois pour retirer son troupeau. Dans le cas où le motif principal de perte d'exploitation est lié à une circonstance de force majeure avérée, ce délai sera prolongé à douze mois.

Toute autre activité d'élevage ou d'agroforesterie compatible avec l'élevage bovin devra être soumise à l'autorisation de la direction de l'agriculture. Celle-ci procédera, après validation technique du ou des projets, à la modification des conditions du bail.

Le candidat postule pour un seul lot. Le locataire prendra les lieux dans l'état actuel où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance. Il ne pourra demander aucune diminution du fermage fixé, ni faire aucune réclamation pour défaut de solidité du sol ou du sous-sol, ni pour une valeur agricole insuffisante.

Un état des lieux sera effectué par les parties prenantes au moment de l'installation. Le locataire sera tenu de rendre les pâturages et leurs installations dans l'état où il les a trouvés au début du bail de location.

Il sera tenu de respecter les principes et exigences suivants qui seront rappelés dans le bail de location :

- Le locataire jouira des lieux loués raisonnablement selon leur destination. C'est-à-dire, qu'il ne pourra rien faire ni laisser faire qui soit susceptible de détériorer les installations louées, d'en réduire la valeur ou de porter atteinte aux droits de propriété du Pays.

- Le locataire devra assurer son activité d'élevage bovin 7 jours sur 7, veiller au bon état sanitaire et au bien-être de ses troupeaux conformément aux règles de l'art, et prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la protection de l'environnement et la sécurité des usagers de la route ;
- Le locataire sera tenu de mettre en œuvre son projet d'élevage en respectant l'objet, les caractéristiques et les modalités de mises en œuvre exposés dans son dossier de candidature, ayant conduit à sa sélection. Toute modification de l'objet devra être exposée et justifiée par écrit auprès de la direction de l'agriculture ;
- Le locataire maintiendra un effectif minimum de 0,5 UGB par hectare loué, et sera tenu d'assurer un niveau de production compatible avec l'effectif en animaux – les animaux seront clairement identifiés, bagués et enregistrés dans un registre d'élevage indiquant à minima, le sexe, la race, la date de naissance de l'animal, et la date de sortie éventuelle du troupeau ;
- Le locataire sera tenu d'acquérir les animaux et de disposer des équipements nécessaires à son activité d'élevage ;
- Toute construction à usage d'habitation est interdite. Seules des structures mobiles ou démontables pour l'exploitation, destinées à l'élevage bovin et à son gardiennage, pourront être édifiées. Seulement sous l'obtention préalable de l'accord écrit de la DAG. L'entretien et toutes réparations y compris les grosses réparations sur le bâtiment et ses abords, seront à la charge du locataire.
- A l'expiration du bail, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, le bailleur deviendra propriétaire de plein droit, sans indemnité, des constructions, des travaux et aménagements ou des plantations réalisés par le preneur. Si le bailleur renonce en tout ou partie au maintien des constructions, des travaux et aménagements ou des plantations, le preneur est tenu d'enlever à ses frais les constructions et installations qui ont été réalisés sur les dépendances domaniales occupés. Il devra, sans prétendre à indemnité, les remettre en leur état primitif, dans un délai de 30 jours.
Quelle que soit la cause de la fin du bail, le bien loué doit être restitué en bon état d'entretien ;
- Le locataire n'entreprendra, ni ne laissera faire, aucune action susceptible de détériorer les lieux ou de porter atteinte aux installations, parcelles et à l'environnement, sous peine d'engager sa responsabilité. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'écoulement des eaux. Il sera tenu de trier et d'éliminer les déchets et rejets produits sur l'exploitation, de manière à éviter toute détérioration du milieu naturel. L'abandon des déchets non spécifiques à l'activité, leur enfouissement ou leur brûlage sont strictement interdits.
- Le locataire déclarera son activité conformément à la réglementation en vigueur (sociale, fiscale, environnement etc.)
- Le locataire prendra à sa charge l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de son activité et veillera au respect des normes de qualité minimales et des dispositions réglementaires relatives à ses activités. Il pourra à ses frais souscrire à la pose d'un compteur EDT aux abords proches du corral.
- Le locataire devra souscrire une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant toutes responsabilités civiles et professionnelles et

transmettra une copie de l'attestation d'assurance à la DAG avant l'entrée en jouissance ;

- Le locataire devra être inscrit au registre de la chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL) et être adhérent du Groupement de Défense Sanitaire (GDSA) ;
- Le locataire devra payer le fermage annuel fixé par le bail d'avance et avant le 06 janvier de chaque année civile entre les mains du receveur-conservateur des hypothèques ;
- Le locataire s'engage à procéder aux réparations locatives et au bon entretien des parcelles, de leurs abords, et des installations mises à disposition comme le corral ;
- Le locataire aura à sa charge l'entretien raisonnable des installations du corral mis à sa disposition, effectuera toutes les petites réparations, l'entretien courant et veillera à la propreté des abords sur plus de 30 mètres. En cas d'usage partagé des installations du corral avec un autre locataire, il devra se conformer aux préconisations définies par un règlement intérieur spécifique au locataire des deux lots.
- Le locataire pourra demander un branchement à l'EDT sur le site du corral ;
- Le locataire sera tenu de communiquer son registre d'élevage à la Direction de l'agriculture avant le 31 janvier de chaque année ;
- Le locataire sera tenu de communiquer à la direction de l'agriculture avant le 31 juin, son bilan d'activités de l'année précédente avec les comptes de résultats détaillés.

b. Exigences à respecter par la DAG

La DAG, représentée par la Station d'élevage de Taravao sur place, est chargée :

- D'assurer les interventions majeures sur le réseau hydraulique existant d'adduction d'eau, jusqu'à l'entrée des parcelles ;
- D'assurer les grosses réparations de structure du corral et autres travaux de gros œuvre si nécessaire ;
- De procéder au contrôle du respect des exigences fixées par le bail de location. Elle pourra exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification visant à s'assurer du respect des obligations par le locataire et de la parfaite exécution des clauses du bail de location.

6. Mode de passation et cadre juridique : appel public à candidature

La Polynésie française et le ou les candidats contractent chacun, en ce qui le concerne, un bail de location agricole fixant les exigences des parties. Dans le seul cadre d'une amélioration et/ou innovation dans le domaine de la conduite d'élevage allaitant bovin, ils pourront être amendés et complétés après accord des parties.

Le bail fixera les loyers annuels dus par les futurs gestionnaires éleveurs, qui sera progressif sur les quatre premières années (gratuit en première année, 25% la deuxième

année, 50 % la troisième année, 75% la quatrième année) jusqu'à atteindre le montant de dix mille francs pacifiques (10 000 XPF) à l'hectare loué/an. Conformément à la réglementation relative aux baux agricoles, le bail portera sur une durée de 9 ans renouvelable.

La DAG pourra engager la procédure de résiliation conventionnelle du bail en cas de non-respect par le gestionnaire de l'une ou l'autre des obligations définies dans le présent appel à candidature, dans le bail de location.

Une résiliation avant terme ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Le gestionnaire peut également demander la restitution de son lot en cas de cessation d'activité par courrier transmis en recommandé en respectant un préavis de 3 mois. Cette action engagera automatiquement la procédure de résiliation conventionnelle de son bail de location agricole.

7. Informations communiquées aux candidats

Le dossier d'information remis aux candidats en complément du présent règlement de consultation, comprend les éléments suivants :

- Plan de situation du domaine de la Station d'élevage de Taravao ;
- Cartographie des parcelles des lots 1 et 2 ;
- Fiche de présentation de la personne candidate physique ou morale à compléter

8. Dossier et justificatifs à fournir par les candidats

a. Restrictions d'admissibilité

Les personnes physiques ou morales en état de liquidation judiciaire, les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les entreprises dont plus d'un quart du capital est détenu par un ou plusieurs actionnaires ou associés ayant été auparavant en état de faillite avec sanctions pénales, ne sont pas admises à candidater dans le cadre du présent appel à candidature.

b. Documents administratifs à fournir

Sans préjudice des renseignements complémentaires que la DAG peut solliciter, le dossier de candidature comporte les pièces et documents suivants :

i. Identification de la personne physique ou morale

1. Pour les personnes physiques (activité salarié ou libérale en nom propre)

- Une fiche de présentation (voir formulaire joint) indiquant le nom, le/les prénom(s) et les informations générales sur la situation de la personne et son (ses) activité(s) professionnelle(s) ;
- La carte CAPL et un justificatif d'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire (GDSA) ;
- Les comptes de résultats et bilan annuel de son activité d'éleveur sur les trois derniers exercices, s'ils sont disponibles.

2. Pour les personnes morales (association, coopérative, entreprises, ...)

- Une fiche de présentation (voir formulaire joint) indiquant le nom, le/les prénom(s) et les informations générales sur la situation de la personne et son (ses) activité(s) professionnelle(s) ;
- Une copie des statuts actuels ou futurs de la personne morale (entreprise, association, coopérative, etc.), ainsi que les documents justifiant de son enregistrement conformément à la réglementation en vigueur ;
- La composition des organes dirigeants (désignation des membres du bureau ou du gérant, etc.) ;
- La liste des adhérents pour les associations ou coopératives, indiquant pour chacun leur activité professionnelle ;
- Les comptes de résultats et le bilan du dernier exercice clos.

ii. Déclaration sur l'honneur

Le soumissionnaire éleveur professionnel établit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis des obligations et dispositions en vigueur en matière administrative, fiscale et sociale, ou une attestation récente des organismes concernés (Direction des contributions, CPS...). Cette attestation doit également indiquer, le cas échéant qu'il dispose de toutes les capacités nécessaires pour gérer une société.

1. Documents techniques à fournir

Le dossier doit permettre d'évaluer la solidité et la qualité technico-économique du projet d'élevage que le candidat envisage de développer sur le lot attribué, ainsi que ses compétences et capacités techniques et financières démontrant son aptitude à faire démarrer son projet.

- i. Lettre de candidature indiquant les motivations du candidat et décrivant synthétiquement le projet d'élevage, son historique professionnel dans le domaine, les objectifs poursuivis et les résultats attendus.

- ii. Un descriptif détaillé du projet d'élevage et des activités et investissements envisagés (parc d'engraissement, améliorations fourragères, participation à un programme de sélection bovine, amélioration des pâturages, etc.).
- iii. Le plan de financement prévu.
- iv. Le compte d'exploitation prévisionnel sur trois ans au moins.
- v. Les curriculums vitae indiquant les compétences du candidat (formations, expériences) ou du représentant de la personne morale ainsi que des collaborateurs et / ou associés éventuels impliqués dans l'exploitation.
- vi. Les mesures envisagées pour développer l'activité d'élevage tout en préservant l'environnement et la sécurité des autres usagers du plateau.

9. Modalités de sélection des candidats et critères retenus

Les projets qui ne répondent pas aux exigences du point 5-a ne seront pas évalués ni sélectionnés. Les porteurs de projets dont les dossiers sont incomplets selon le point 8 seront invités à fournir les informations manquantes dans un délai de 7 jours après réception de la demande de complément. Les dossiers qui restent incomplets à la fin de cette période seront éliminés et ne seront ni évalués ni sélectionnés. Tous les dossiers arrivés complets et dans les délais seront évalués.

Le directeur de la direction de l'agriculture sera responsable de l'évaluation des candidats, avec l'aide du Ministre de l'agriculture ou de son représentant. Si nécessaire, d'autres représentants d'organismes publics ou privés dans le domaine de l'agriculture pourront également participer.

Le directeur procédera à la sélection du ou des candidats. La direction de l'agriculture s'occupera du secrétariat de la réunion.

a. Phase de notation

Les candidatures complètes et conformes seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Compétences zootechniques du candidat en élevage bovin, références et expériences professionnelles.

50 points
- Capacités techniques en termes d'outils d'élevage et d'entretien des pâturages, de démarrage de la production bovine et de suivi zoo sanitaire d'un troupeau bovin.

20 points
- Solidité et qualité du projet présenté (présentation, cohérence du programme d'exploitation, de production annuelle attendue et du plan sanitaire d'élevage, solidité du plan d'exploitation prévisionnel, et du plan de financement, cohérence des mesures de protection de l'environnement.

30 points

b. Sélection du gestionnaire

Le ou les Candidats sélectionnés seront ceux qui auront obtenu les 2 meilleures notes sur 100 points à l'issue de la phase de notation. Si un seul candidat participe ou un seul dossier semble pertinent, il peut être envisagé la mise à disposition des 2 lots à ce même candidat. Le comité en charge de l'évaluation des candidats adressera à tous les candidats sous quinzaine à compter de la date de la réunion du comité de sélection, un courrier indiquant la suite donnée à l'appel à candidature.

10. Remise des dossiers des candidats

Les dossiers de candidature doivent être déposés contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur de l'agriculture – DAG – DIR
Rue Tuterai Tane, route de l'hippodrome – Pirae
BP 100 – 98713 Papeete – TAHTI

LES OFFRES SERONT REMISES SOUS UNE ENVELOPPE UNIQUE PORTANT LA MENTION :

Appel à Candidature n° 01 - 2024 / DAG
Relatif à la production de bovins allaitants sur deux lots de pâturages aménagés sis à la
Station d'élevage de Taravao- Commune de Afaahiti

Cette enveloppe devra contenir :

- Un dossier de candidature
- Un mémoire technique

La candidature, établie en un exemplaire original signé et daté, sera adressée à la Direction de l'agriculture sous enveloppe scellée.

Les dossiers des candidats pourront être transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par remise directement au secrétariat de la Direction de l'Agriculture contre récépissé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de leur dépôt et devra parvenir avant la date limite indiquée ci-après.

Les plis remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessous ou remis sans enveloppe cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au **Mardi 10 septembre 2024 avant 11H00**

11. Renseignements complémentaires

Des informations complémentaires sur l'appel à candidature peuvent être demandées à :

Jérôme LECERF (DAG – DIR - Pirae)

jerome.lecerf@administration.gov.pf

Christophe GIRAUD (DAG - Papara)

christophe.giraud@administration.gov.pf

Thiry TENG (DAG-BSE-Pirae)

thiry.teng@administration.gov.pf

Directeur Adjoint

Fait à Pirae, le
Le Directeur de l'agriculture



Roland BOPP

Jérôme LECERF